Sécurité sociale : Les conventions bilatérales franco-marocaine et franco-algérienne

18/06/2013 à 20h32

Les Marocains résidant en France ont des droits sociaux dont ils ignorent tout. Seulement 6 200 Marocains ont utilisé la convention bilatérale de sécurité sociale franco-marocaine, depuis 2011, alors que les Algériens qui bénéficient d'une convention équivalente sont 132 000 à y avoir eu recours.

> *L'article 12 de la convention bilatérale signifie que l'on peut avoir ses enfants résidant au Maroc, travailler soit même en France et bénéficier tout de même d'allocations familiales pour leur éducation», explique Salem Fkire.*

«*La seule différence c'est le manque d'information à destination des MRE*», estime [rapporteur de la mission d'information parlementaire sur les chibanis (vieillards en arabes)].

Cette convention bilatérale de sécurité sociale, renouvelée et élargie depuis le 1er juin 2011, détermine les droits sociaux dont les ressortissants du Maroc en France et les ressortissants de la France au Maroc peuvent se réclamer. En vacances, «*un Marocain Résidant en Europe (MRE) peut ainsi se faire soigner au Maroc, lors de son séjour, comme s'il était en France et se voir rembourser ses frais par la Sécurité sociale française* », fait remarquer Salem Fkire, président de l'association Cap-Sud MRE. […]

yabiladi